



CONSO' MARNE & AUBE

N° 86 - JUIN 2024

ÉDITO



Chères fidèles lectrices et chers fidèles lecteurs du Conso'Marne et Aube, je m'adresse à vous dans ce numéro 86 pour vous informer que le conseil d'administration de notre association a décidé, pour des raisons budgétaires, de l'éditer de manière dématérialisée. C'est une information qui a été communiquée lors de notre assemblée générale du 6/04/24.

Jusqu'à présent, les trois parutions annuelles de notre magazine étaient imprimées sur un support papier par une imprimerie professionnelle très compétente qui fournissait un excellent travail. Mais ce travail représente un coût non négligeable que la trésorerie de notre association a de plus en plus de mal à supporter d'autant plus qu'il n'engendre pas de rentrées d'argent du fait de sa gratuité. En effet, au coût de l'impression viennent s'ajouter les dépenses pour la mise en forme numérique, la mise sous enveloppes et les envois par La Poste ce qui se monte à presque 6 000 € par an.

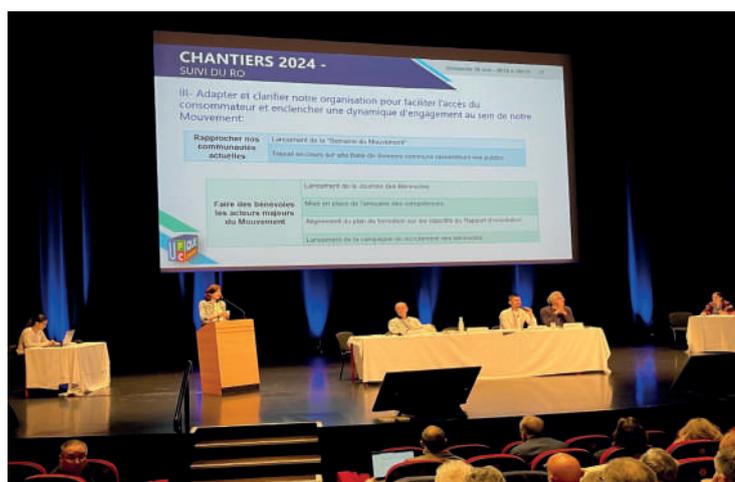
Face à cette situation deux options étaient possibles : ne plus sortir notre bulletin ou le réaliser sous forme numérique par envoi par

courriel. C'est la deuxième solution qui a été retenue car elle n'occasionne pas de frais. Cependant, cette façon de procéder n'est pas sans difficultés. En effet, pour cela il faut respecter le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données), ce qui signifie que chaque destinataire de nos informations locales doit donner son consentement à les recevoir. Une grande partie d'entre vous l'a déjà fait mais vous êtes un peu plus de 200 à ne pas l'avoir manifesté. C'est la raison pour laquelle ces adhérents-là ont été destinataires d'un courrier leur indiquant comment procéder pour faire connaître leur consentement, ce qui aura pour effet de débloquent l'envoi du Conso'Marne & Aube via leur adresse mail. Je compte sur les adhérents concernés pour qu'ils ne mettent pas de côté la petite manipulation informatique figurant dans le courrier, ce qui les priverait des informations que la commission communication leur distille tout au long de l'année.

*René PETITPRÊTRE,
Président*



DOSSIER ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIAL



Assemblée Générale Fédérale des 24, 25 et 26 mai 2024

Elle s'est déroulée dans l'enceinte du Futuroscope à Chasseneuil-du-Poitou tout près de Poitiers. Nos deux délégués élus par le CA : Béatrice La Bourdonnec et René Petit-prêtre représentaient notre association locale.

C'est dans l'immense amphithéâtre du Palais des Congrès que se sont déroulées les assemblées plénières auxquelles ont participé plus de 250 délégués des 132 AL actives constitutives de notre association.

Le déroulé de l'AG est pratiquement identique à celui de notre AG locale à ceci près qu'un huissier est requis pour vérifier son bon déroulement. Sans entrer dans les détails, la **Présidente Marie-Amandine Stévenin** a présenté le rapport d'activité et le **trésorier Jean-Pierre Jokiel** a commenté le bilan financier. Les candidats au CA et à la Commission des Conflits se sont faits connaître ainsi que l'équipe de salariés. Deux motions ont été présentées, l'une par l'AL de Montpellier et l'autre par l'AL d'Indre-et-Loire et

votes. Elles concernaient le secteur bancaire et le secteur aérien. Tous les votes requis l'ont été à une grande majorité, frisant, à chaque fois, l'unanimité.

Cette AG a été marquée par deux faits importants :

- l'adhésion sympathisant qui avait fait débat au moment de sa mise en place a été purement et simplement abandonnée. Cette suppression sera effective en août 2024 ;
- une réforme des statuts nationaux est déjà engagée par le CA, elle sera l'objet d'une contribution de la part des AL entre novembre 2024 et février 2025, d'un vote du CA en mars/avril pour enfin être discutée et votée lors de l'AG nationale de mai 2025.

Ce rendez-vous national nous a permis de rencontrer de nombreuses personnes impliquées, comme nous, dans la défense des consommateurs et la promotion d'une consommation responsable et d'entrer dans des échanges aussi riches qu'amicaux.

Notre Assemblée Générale 2024

Elle s'est tenue le 6/04/2024 au Centre International de Séjour à Reims, 153 personnes étaient présentes ou représentées. Évidemment nous aurions souhaité une participation plus importante en réel rapport avec le nombre de nos adhérents et plus en phase avec le travail rendu par les bénévoles tout au long des jours.

C'est par une AG Extraordinaire que la journée a commencé. Elle a permis de modifier les articles 7.4 et 9.4 de nos statuts permettant ainsi un accès plus rapide à un poste d'administrateur (4 mois au lieu de 12) et à un poste au bureau sans condition d'ancienneté.

L'AG ordinaire a été le temps de la présentation du rapport moral du président qui a mis

l'accent sur le rôle crucial des bénévoles et de l'importance du soutien des adhérents et de la fidélité des ré adhérents. Le rapport d'activité a ensuite été déroulé faisant apparaître, entre autres, 3 278 heures d'ouverture de nos 11 lieux d'accueil répartis sur les 2 départements. Le bilan financier a fait état d'une perte de 3 294 €, certes inférieure à celle de 2022, mais qui mérite d'être analysée de près pour éviter que cette situation se reproduise sur l'exercice suivant.

Le Conseil d'administration a été remodelé par la candidature et l'élection de 2 nouvelles administratrices et d'une 3^{ème} qui était en renouvellement (voir le tableau).



Assemblée Générale Ordinaire

Rapport d'activité – Les Antennes / les permanences

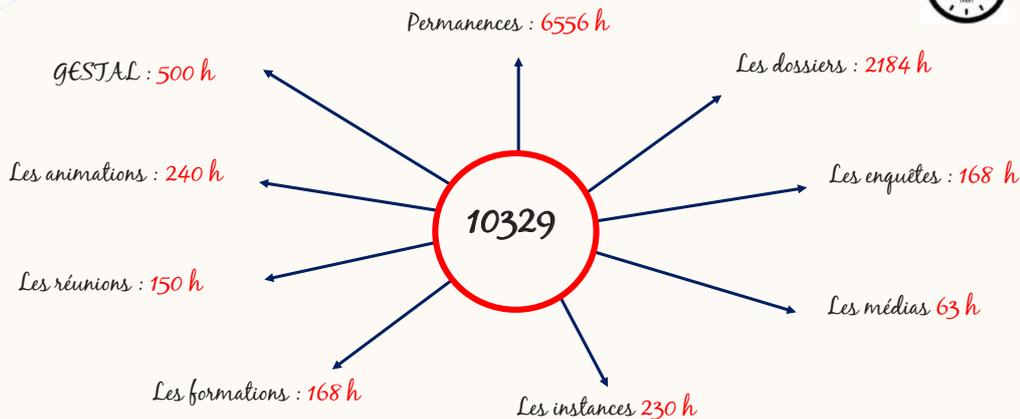
Nombre de bénévoles : 63



Nombre de Bénévoles	Nombre de semaines de permanences	Nombre d'heures d'ouverture : 3278	Nombre de consommateurs reçus	Moyenne heures bénévoles pour les permanences : 6556	
Bétheny	3	11	66	18	132
Châlons en Champagne	10	47	564	95	1128
Épernay	10	47	329	61	658
Pargny sur Saulx	2	47	22	4	44
Pontfaverger	2	47	141	6	282
Pont Sainte Marie	8	47	564	83	1128
Reims	28	47	1363	256	2726
Saint Rémy en Bourzemont	2	11	22	6	44
Sézanne	4	47	141	55	282
Sillery	2	11	22	2	44
Vitry le François	3	11	44	21	88

Assemblée Générale Ordinaire

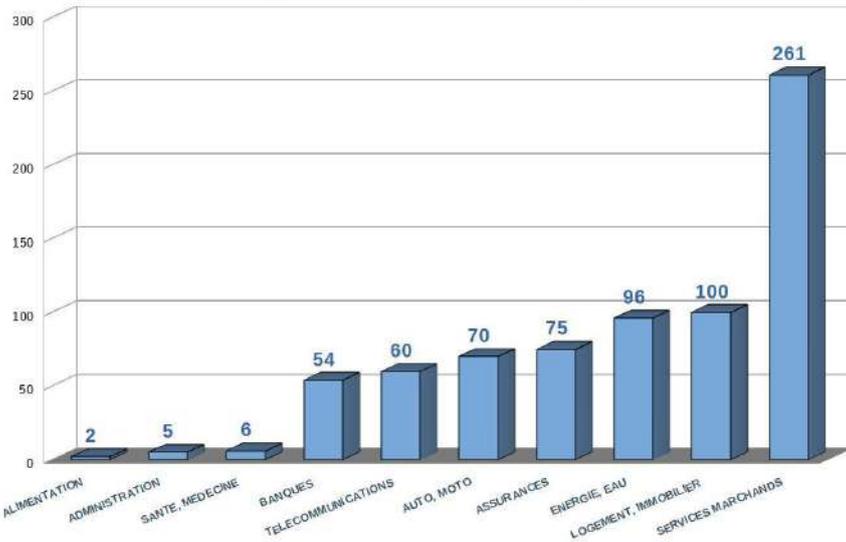
Rapport d'activité – Les autres activités et le bénévolat



Assemblée Générale Ordinaire

7

LITIGES PAR SECTEURS



CIS - 06 avril 2024



Assemblée Générale Ordinaire

21

Election au Conseil d'administration

 Membres,
en cours de mandat

Membre, sortant

Candidats

CHÉRET Gérard
 COUÉSNON Hermine
 DECOURTY Dominique
 DUHAL Mauricette
 GEISEN Claude
 GUNOT Joëlle
 LE BOURDONNEC Béatrice
 PÉTIJPRETRÉ René
 VOISSIN Patrick

BIDAUT Christiane

BIDAUT Christiane
 GOULLARD Corinne
 LIVOIR Patricia



CIS - 06 avril 2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LOCALE

Assemblée Générale Ordinaire

24

ACTIF	BILAN AU 31/12/23				PASSIF	Comptes 31/12/23	n-1
	Comptes 31/12/2023			n-1			
	brut	amort. ou dépréciation	net	net			
Immobilisations Incorporelles	1 901	1 901	-	-	Fonds propres (sans droit de reprise)	-	-
Immobilisations Corporelles	7 758	7 455	302	502	Report à nouveau	59 420	64 052
Immobilisations en cours					Résultat de la période	-3 294	-4 632
Immobilisations Financières					Subventions d'investissements	-	-
ACTIF IMMOBILISE	9 658	9 356	302	502	TOTAL DES FONDS PROPRES	56 125	59 420
					Fonds propres (avec droit de reprise)	-	-
Stock de Marchandises					FONDS ASSOCIATIFS	56 125	59 420
					Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	-	-
Avanc. & acptes Sur commandes					FONDS REPORTES & DEBIES	-	-
Créances adhérents	-	-	-	-	Provisions pour risques		
Autres créances	632		632		Provisions pour charges	-	-
					PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-
Produits à recevoir	-			4 059	Dettes financières et organismes bancaires		
Valeurs mobilières de placement	5 223		5 223	5 121	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Disponibilités	51 671		51 671	51 208	Dettes fiscales et sociales		
ACTIF CIRCULANT	57 526	-	57 526	60 388	Autres dettes	1 703	1 471
Charges comptabilisées d'avance	-		-		DETTES	1 703	1 471
TOTAL	67 184	9 356	57 828	60 891	Produits constatés d'avance	-	-
					TOTAL	57 828	60 891

CIS - 06 avril 2024

Association locale de la Marne & Aube

UFC QUE CHOISIR MARNE ET AUBE

COMPTE DE RESULTAT 2023	Exercice N	Exercice N-1	
	2023	2022	
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Subventions	5 308	5 387	
Dons	2 810	2 561	
Abandon de frais	13 090	3 732	
Primo adhésions	5 419	6 488	
Adhésions	13 122	14 045	
Adhésions sympathisants	182	292	
Partis fédérales	4 392	4 885	
Reverset offres coupées	173	158	
Autres produits (cptes 75)	700	651	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	45 195	38 198	18,32 %
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats matières consommables (optes 60)	1 879	2 131	-8,55
Charges externes (optes 61)	11 365	13 002	
Autres charges externes (optes 62)	34 450	22 640	
Partis fédérales (optes 65)	4 478	4 885	
Dotation aux amortissements (optes 68)	200	96	
Dotation aux provisions	-	-	
Dotation aux provisions pour créances douteuses	-	-	
Autres charges	-	-	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	52 371	42 755	22,45 %
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-7 176	-4 557	0,88
Produits financiers	1 415	739	
Charges financières	-	-	
RESULTAT FINANCIER	1 415	739	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-5 761	-3 817	
produits exceptionnels	2 467	-	
charges exceptionnelles	-	815	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 467	-815	
TOTAL DES PRODUITS	49 077	38 938	
TOTAL DES CHARGES	52 371	43 570	
EXCEDENT OU DEFICIT	-3 294	-4 632	
Evaluation des contributions volontaires en nature			
Produits	125 458	114 648	
Bénévolat (6 150 h 2023 vs 6 150 h 2022)	121 463	110 700	
mise à disposition gratuite de biens et de services	3 996	3 948	
Charges	125 458	114 648	
mise à disposition gratuite de biens et de services	3 996	3 948	
personnel bénévole	121 463	110 700	

Consommation



L'ADHÉSION EST-ELLE CONSIDÉRÉE COMME UN DON ?

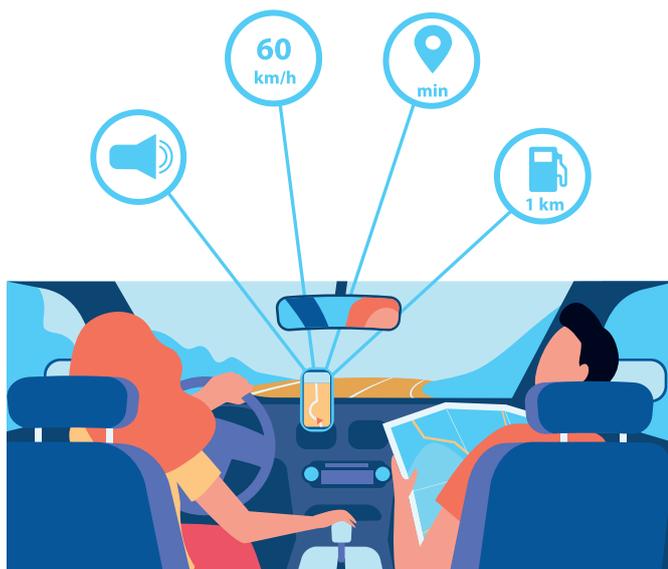
Peut-on déclarer à l'administration fiscale le montant de l'adhésion à notre association en tant que don afin de la défiscaliser ? C'est une question que nos adhérents nous posent souvent et que nous nous sommes posés nous-mêmes en particulier au moment de la création de « l'adhésion sympathisant ». Notre Fédération a été obligée de consulter les services fiscaux afin d'obtenir une réponse fiable et officielle. La réponse obtenue en mai 2021 en a surpris plus d'un.

L'administration fiscale fait une distinction subtile entre l'adhésion sympathisant et l'adhésion que l'on nommera « classique ». En effet elle considère que la première ne peut jamais donner lieu à un traitement d'un litige et n'est donc pas soumise à des frais de dossier d'où

un montant inférieur à l'adhésion classique. Elle est donc considérée comme un don. En revanche, une adhésion de type classique ou un renouvellement de ce même type d'adhésion est susceptible d'entraîner l'ouverture d'un dossier de litige, sans que ce soit pour autant systématique, ce qui inclut donc une contrepartie potentielle. C'est la raison pour laquelle l'adhésion dite classique ne peut pas donner lieu à une défiscalisation.

Cette argumentation pour le moins alambiquée à laquelle notre fédération est obligée de se soumettre, tout comme tous les adhérents, est l'œuvre de l'administration fiscale. Nous sommes, nous, totalement étrangers à cette façon d'envisager les choses.

SECURITÉ PLUS



Un nouvel accessoire deviendra obligatoire à partir du 7 juillet 2024.

C'est un règlement européen qui veut améliorer la sécurité pour ceux qui se déplacent en voiture mais aussi pour les piétons. Mais elle risque de nous coûter cher. En effet, à partir du 7 juillet 2024, les nouveaux modèles de voitures devront obligatoirement être équipés d'une caméra surveillant le conducteur, capable de détecter les moments d'inattention ou de somnolence.

Ce dispositif d'avertissement de distraction du conducteur appelé ADDW, est «un système qui aide le conducteur à continuer à prêter attention à la situation de la circulation et qui avertit le conducteur en cas de distraction» selon le règlement européen. Il s'activera lorsque le véhicule roule au-dessus de 20 km/h. Il préviendra l'automobiliste lorsqu'il quitte les yeux de la route plus de 3,5 secondes lorsqu'il roule à plus de 50km/h.

ET ÇA GALOPE !!!

En période d'inflation, tout est bon pour augmenter les prix sans le montrer aux consommateurs. Et après la «shrinkflation», les industriels utilisent une nouvelle astuce pour dissimuler les hausses en rayon...L'inflation galopante qui touche toute la planète depuis deux ans n'épargne aucun secteur économique et certains, comme l'énergie ou l'alimentation, sont particulièrement touchés..En effet, ces biens sont souvent vendus sous forme de paquets d'une certaine quantité, dont le prix affiché en gros est celui de la quantité totale vendue et non de l'unité de produit (kilogramme, litre). Un bidon de lessive de 10 litres vendu 5 € correspond par exemple à un prix de 0,5 € par litre de produit. Et si l'affichage du prix par unité de produit est bien obligatoire, il est souvent relégué au bas

En dessous de cette vitesse, le système s'activera lorsqu'il quitte les yeux de la route plus de 6 secondes. Ces dispositifs surveillent principalement le visage et le «mesurent» en différents points : la position de la tête, son orientation et surtout les yeux, comme la vitesse de fermeture des paupières ou le clignotement.

La nouvelle technologie augmentera le prix des nouveaux véhicules, qui deviendront encore plus chers. Le coût sera certainement répercuté sur les clients. La somme pourrait même augmenter davantage, car les fabricants seront probablement tentés d'ajouter un dispositif contrôlant le volume ou la luminosité des écrans lorsqu'un avertissement est émis au conducteur, estime le fabricant français d'équipements Faurecia. Selon les experts, la nouvelle caméra obligatoire surveillant le conducteur augmentera le prix des voitures d'environ 300 à 500 euros.

Cette échéance du 7 juillet 2024 s'applique à tous les véhicules nouvellement approuvés, c'est-à-dire aux nouveaux modèles qui arriveront sur le marché. Ceux qui sont déjà en vente ou ont été achetés bénéficieront d'une période de grâce jusqu'en juillet 2026. Au-delà de la caméra, six fonctionnalités seront obligatoires pour les homologations de véhicules neufs à partir de juillet 2022 et pour les immatriculations de véhicules neufs à partir de juillet 2024 : le système de détection de piétons et de cyclistes au démarrage (MOIS), le système d'information sur les angles morts (BSIS), le système de détection en marche arrière (REIS), l'adaptation intelligente de la vitesse (ISA), le système d'avertissement de somnolence et de perte d'attention du conducteur (DDAW) et le système de surveillance de la pression des pneus (TPMS).

de l'étiquette et en tout petit. Pour dissimuler une augmentation de prix, il suffit donc au fabricant de réduire la quantité totale de produit sans réduire le prix. Ainsi, un bidon de lessive toujours vendu 5 € mais d'une contenance de seulement 8 litres correspond à un prix de 0,625 € par litre, soit une augmentation de prix de 25 % par rapport à un bidon de 10 litres vendu au même tarif.

Cette technique, connue sous le nom de «shrinkflation», a été largement employée par les industriels pour camoufler des hausses de prix plus ou moins justifiées depuis deux ans. Si elle n'est pas illégale en soi, elle est considérée comme peu transparente vis-à-vis du consommateur, à tel point que le Gouvernement a récemment



fait adopter une loi obligeant les distributeurs à afficher clairement en magasin les réductions de quantité sur les produits commercialisés. Cependant, ce nouvel outil législatif pourrait ne pas suffire à protéger les consommateurs de ces pratiques commerciales douteuses, car les industriels et les fabricants, jamais en manque d'imagination, commencent à utiliser une nouvelle ruse pour dissimuler des hausses de prix.

Baptisée «**stretchflation**», contraction des mots anglais «stretch» (étirer) et «inflation», elle consiste cette fois à augmenter la quantité de

produit vendue dans un paquet afin de justifier une augmentation de prix, mais qui est en réalité disproportionnée par rapport à la quantité ajoutée. Ainsi, notre bidon de lessive de 10 litres vendu 5 € devient un bidon de 12 litres affiché à 7 €, soit une augmentation de 20 % de la quantité mais de 40 % du prix. En agissant de la sorte, les fabricants cherchent à endormir la vigilance du consommateur en dissimulant une augmentation de prix à l'unité dans une augmentation de la quantité totale vendue, échappant ainsi à la réglementation sur la «shrinkflation».

Pour se prémunir contre ces pratiques et détecter les hausses de prix réelles, la meilleure méthode reste de toujours regarder le prix par unité pour les biens de consommation comme l'alimentation ou les produits ménagers, et d'éviter de se fier aux emballages criards et colorés qui affichent fièrement des augmentations de contenance. Pour s'aider dans cette démarche, il est possible de s'appuyer sur des comparateurs de prix, sous forme d'applications ou de sites sur le Web, qui permettent de se renseigner sur les prix réels de nombreux produits et d'éviter de se laisser abuser par les packagings chatoyants et les petits tours de passe-passe des fabricants.

■ ATTENTION DANGER

Un incendie impressionnant a été déclenché par une batterie de vélo électrique défectueuse !!!

Cet incident n'est malheureusement pas isolé. Les batteries de vélos électriques, tout comme celles de nos téléphones ou ordinateurs portables, contiennent des cellules lithium-ion. Lorsqu'elles sont défectueuses ou mal utilisées, ces batteries peuvent surchauffer, provoquer des étincelles et déclencher des incendies.

Tout d'abord, ne laissez jamais une batterie en charge sans surveillance. Il est tentant de recharger son vélo électrique pendant la nuit pour le retrouver prêt à l'emploi le matin, mais cela augmente considérablement les risques.

Ensuite, privilégiez le chargement à l'extérieur de l'habitation, idéalement sur un balcon. Si ce n'est pas possible, choisissez une pièce bien ventilée et éloignée des matériaux inflammables. Ne branchez jamais la batterie dans des issues de secours comme la cage d'escalier. En cas de surchauffe, les fumées toxiques pourraient bloquer l'évacuation des occupants.

Vérifiez régulièrement l'état de la batterie pendant qu'elle charge. Si elle devient très chaude ou commence à gonfler, débranchez-la immédiatement ! Évitez les températures extrêmes : ne laissez pas votre vélo ou sa batterie exposés

à des températures très élevées ou très basses, cela peut endommager les cellules et augmenter les risques d'incendie.

Stockez correctement la batterie : si vous n'utilisez pas votre vélo pendant une longue période, stockez la batterie dans un endroit sec et à une température modérée, et chargez-la à environ 50% de sa capacité pour éviter les dommages. **Il est aussi recommandé d'utiliser des équipements de charge d'origine ou certifiés par le fabricant du vélo. Les chargeurs bon marché ou non adaptés peuvent ne pas réguler correctement le flux d'électricité, augmentant ainsi le risque de surchauffe.**

En cas d'incendie, il est crucial de ne pas tenter d'éteindre les flammes soi-même. Les incendies de batteries lithium-ion dégagent des gaz toxiques et peuvent réagir violemment à l'eau. Il est donc impératif d'évacuer les lieux immédiatement et d'appeler les secours.

Les vélos électriques offrent une alternative écologique et pratique pour se déplacer, mais ils nécessitent une manipulation prudente de leur batterie. En suivant ces conseils, vous pouvez réduire considérablement les risques d'incendie et profiter de votre vélo en toute sécurité.

ENEDIS VERSION ARNAQUE

Attention aux soi-disant agents d'Enedis qui proposent de modifier votre compteur Linky pour faire baisser votre consommation électrique ! Ces techniciens pirates effectuent des manipulations frauduleuses qui vous exposent à de lourdes amendes... !

L'heure est visiblement grave puisqu'Enedis a indiqué, dans un communiqué paru le 5 mars 2024, avoir été informé de «*l'utilisation de son nom et de l'identité de certains de ses collaborateurs à des fins frauduleuses*».

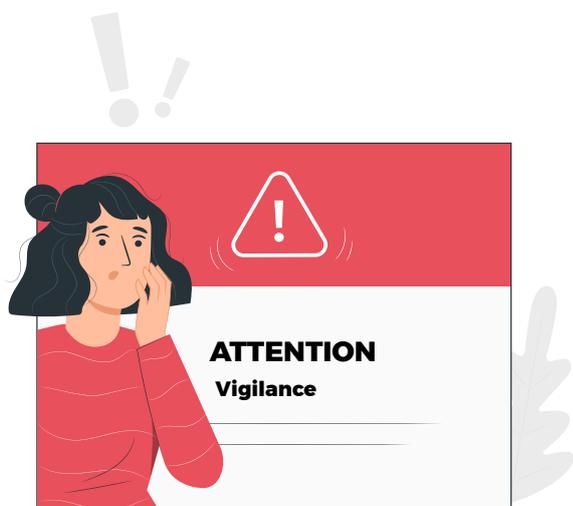
Pour faire simple, des individus malveillants usurpent l'identité de l'entreprise et de ses employés pour effectuer des modifications «*illégalles et dangereuses*» sur des tableaux électriques et des compteurs Linky de ses clients. Cela amène à une consommation d'électricité faussée, bien plus basse que ce qu'elle devrait être. Aussi, l'entreprise appelle ses 37,5 millions de clients se montrer vigilants.

Prenons soin de rappeler qu'Enedis ne réalise aucun démarchage commercial et ne vend aucun service ou produit qui pourrait altérer le tableau électrique de ses clients dans le but de réduire leur facture d'électricité. L'entreprise n'intervient auprès d'eux que pour un dépannage après une coupure de courant, pour installer un compteur Linky, pour relever des consommations, pour procéder au branchement électrique ou pour mettre en service un contrat d'électricité à la demande

d'un fournisseur d'électricité. De plus, les interventions font toujours l'objet d'un avis de passage ou d'un rendez-vous préalablement convenu avec le client, que la présence à domicile de ce dernier soit nécessaire ou non.

Il va sans dire que trafiquer un compteur Linky est à la fois dangereux et complètement illégal ! Ce genre d'intervention sur une ligne électrique est une opération délicate, réservée aux techniciens spécialisés, qui expose à des risques d'électrocution, et même d'incendie. Et c'est sans compter les gros problèmes avec la justice. En effet, la falsification des compteurs électriques constitue une violation des droits de propriété d'Enedis, tandis que le détournement d'énergie est considéré comme un vol, voire une escroquerie. Aussi, de telles pratiques sont passibles de lourdes sanctions pénales pouvant aller jusqu'à un million d'euros d'amende et dix ans d'emprisonnement. Ces sanctions peuvent concerner les individus modifiant illégalement les ouvrages du réseau, mais également les clients acceptant la mise en place de ces fraudes.

À la moindre suspicion de fraude ou d'escroquerie, vous êtes invité à contacter Enedis au 09 70 83 19 70, ou à alerter la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGC-CRF), dont les coordonnées se trouvent à cette adresse.



LE PRÉSERVATIF USB

Attention si vous rechargez un appareil mobile sur une prise USB dans un lieu public : il pourrait être contaminé par un virus informatique ! Utilisez un préservatif USB pour éviter toute infection.

Les appareils mobiles qui ont envahi notre quotidien – téléphones, tablettes, ordinateurs portables, écouteurs sans fil, montres connectés, etc. – ont un point commun : ils fonctionnent tous à l'aide d'une batterie qui leur fournit l'énergie électrique nécessaire. Et cette batterie a besoin d'être rechargée régulièrement car elle n'a pas une autonomie infinie. Une opération qui passe par leur prise USB, à l'aide d'un câble et d'un chargeur. Et comme ces produits sont de plus en plus populaires, on trouve désormais des prises USB de chargement dans de très nombreux lieux publics (gares, aéroports, train, avion, cafés, restaurants, centres commerciaux...). Des prises bien pratiques pour effectuer une recharge rapide, et souvent gratuite, pour éviter de tomber en panne quand on est en déplacement, loin d'une prise de courant.

Seulement voilà : si elles paraissent inoffensives, ces prises USB publiques peuvent servir à injecter des virus informatiques sur les appareils qu'on y branche. En effet, des pirates utilisent de plus en plus les ports USB publics pour introduire des logiciels malveillants dans les appareils afin de voler des données personnelles. C'est ce qu'on appelle du **juice jacking. Ils profitent de la fonction de transfert de données par l'intermédiaire du câble USB, pendant que vous utilisez la fonction de recharge.**



Heureusement, il existe un accessoire tout simple pour vous protéger de toute infection : le préservatif USB. Il s'agit d'un petit adaptateur de la taille d'une clé USB à intercaler entre la prise USB de votre appareil, au bout de son câble, et la prise USB de recharge.

Facile à transporter et à utiliser, le préservatif USB est également peu cher : on en trouve pour une poignée d'euros sur les sites marchands comme Amazon. Aucune raison donc de vous en priver, surtout si vous utilisez souvent des prises USB publiques ! Notez en outre, que le préservatif USB est également très utile si vous chargez votre téléphone ou votre tablette sur un ordinateur qui peut être contaminé. Et, à défaut de cet accessoire, évitez les prises USB en libre-service et branchez votre chargeur habituel, ou un équivalent, dans une simple prise électrique classique : c'est encore la Solution la plus sûre pour ne pas vous faire infecter.



Ce petit «dongle» n'a aucune fonction active : simplement, les broches métalliques qui servent à faire transiter les données par l'USB ont été retirées. Il possède uniquement les broches utilisées pour l'alimentation électrique en 5 volts. Ainsi, il ne laisse passer que le courant nécessaire à la recharge électrique, empêchant toute donnée informatique, et donc tout logiciel, malveillant ou pas, de s'introduire dans un appareil. Aucun risque donc d'attraper le moindre virus : c'est un rempart absolu ! Voilà pourquoi on l'appelle aussi «data blocker» (bloqueur de données en français)

L'ESSAYER C'EST L'ADOPTER !!!!



HAUSSE 50%

AVEC UNE HAUSSE DE PRES DE 50 % EN UN AN, L'ENVOLEE DE LA FACTURE D'ELECTRICITE PESE SUR LE BUDGET DES MENAGES

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV), proposés par EDF, se sont envolés d'environ 50 % entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} février 2024. Le budget des ménages en est lourdement impacté, conduisant à une augmentation de la précarité énergétique.

Ainsi le prix TTC du kWh est de 0,27 euros en heures pleines et de 0,25 euros en tarif de base (sans heures creuses). Ces prix étaient respectivement de 0,184 euros et 0,174 euros en janvier 2023. Ce qui fait de l'électricité l'énergie la plus coûteuse, et de très loin, selon le comparatif ci-dessous du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Il existe sur le marché libre des tarifs d'électricité plus avantageux que les TRV. Des fournisseurs proposent un kWh à un prix fixe inférieur (environ 0,18 euros TTC).

Le comparateur d'énergie de l'UFC QUE CHOISIR
<https://www.quechoisir.org/comparateur>

et celui du Médiateur national de l'énergie :
<https://www.comparateur-offres.energie-info.fr>
permettent de comparer les offres (en euros TTC) sur la base de vos consommations annuelles.

Le gaz naturel est trois fois moins cher que l'électricité.

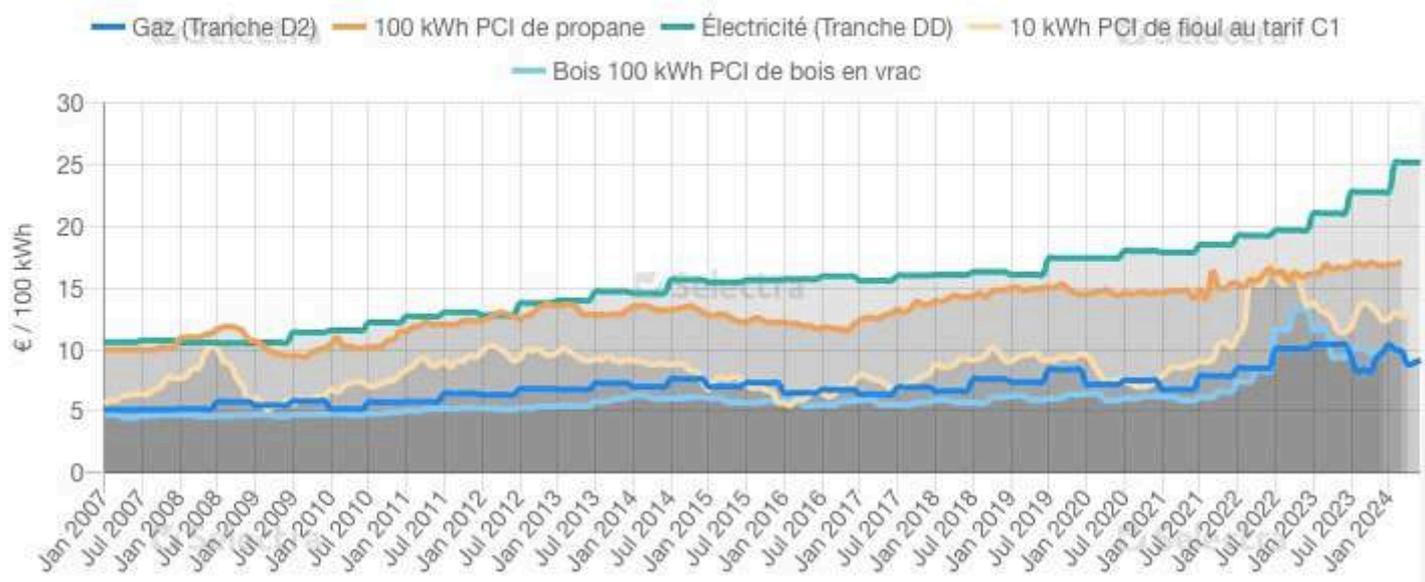
Le prix du kWh gaz naturel est d'environ 0,09 euros TTC sur le marché libre, soit près de trois fois moins cher que celui de l'électricité. Même si l'abonnement augmente sensiblement au 1^{er} juillet 2024, le recours au chauffage par gaz naturel est la meilleure formule pour les ménages, quand c'est possible.

Aussi est-il nécessaire de faire un bilan intégrant les coûts d'exploitation avant de remplacer sa chaudière gaz par une pompe à chaleur comme cela est préconisé par certains.

Le bilan environnemental n'est pas impacté par l'utilisation du gaz par les ménages, et l'abandon du chauffage gaz est sans impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre car le gaz non consommé par les ménages est utilisé pour la production d'électricité. En effet dans le mix énergétique de production de l'électricité le gaz a une part significative : en 2022 le gaz a été la 3^{ème} source de production d'électricité.

Par ailleurs selon RTE (Réseau de Transport d'Electricité) le remplacement des 12 millions de chaudières à gaz existantes par des pompes à chaleur nécessiterait un investissement de 750 à 1000 milliards d'euros d'ici 2050 sur les infrastructures, les réseaux et le parc nucléaire pour faire face aux besoins complémentaires d'électricité qui en découleraient.

Evolution comparée du prix des énergies



EMCE - OCTOPUS

QUID DES CONTRATS D'ACHAT EMCE AVEC OCTOPUS ENERGY ?

Afin d'œuvrer pour la préservation du pouvoir d'achat des consommateurs dans le contexte de hausse massive des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité, l'UFC-Que Choisir a proposé fin 2023 un achat groupé d'électricité dans le cadre de l'opération Energie Moins Chère Ensemble (EMCE).

Octopus Energy a été retenu en proposant une offre à prix fixe sur 2 ans. Cette offre a été sous-

crite par 130.000 ménages. Elle leur permettait initialement de faire une économie de 11,4 % par rapport au prix TTC de l'électricité selon le TRV.

Les souscripteurs ont reçu récemment une nouvelle proposition d'Octopus, par mail. Le prix de l'électricité sur le marché libre étant orienté à la baisse, Octopus leur a proposé de bénéficier d'une baisse complémentaire conduisant à un prix TTC du KWh de 0,2018 Euros, soit une économie de plus de 20 % par rapport aux TRV.

ATMO

Bonne nouvelle pour l'environnement et notre santé ?

Le lundi 27/05/24 ATMO Grand Est (Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air) s'est fendue d'un communiqué de presse annonçant qu'elle allait mettre en place une nouvelle station de mesures dédiée aux activités agricoles dans l'agglomération de Châlons-en-Champagne. Espérons que les résultats récoltés, s'ils s'avéraient problématiques, seront effectivement exploités dans l'intérêt de la santé des agriculteurs et des riverains :

Le projet BALZAC prévoit l'implantation d'une nouvelle station de mesures sur le territoire de l'agglomération de Châlons-en-Champagne. Cet équipement sera le premier en région Grand Est permettant de produire un éventail de données aussi exhaustif dans le suivi des gaz et polluants atmosphériques en lien avec le secteur agricole. Les travaux scientifiques ont pour objectif prioritaire d'apporter des connaissances, des supports et des plans d'actions utiles aux agriculteurs et aux acteurs du territoire. La Chambre d'Agriculture de la Marne jouera un rôle d'interface entre les acteurs du projet et le public agricole.

Une station de référence sur les thématiques air et climat.

Face à la diversité des territoires et des pratiques, l'objectif est de contribuer à développer une gestion durable de l'activité agricole s'appuyant sur la production de données de mesures atmosphériques fiables et objectivées.

La station BALZAC est donc pensée pour être un outil pérenne de diagnostic et d'expérimentation, au bénéfice également des projets régionaux et nationaux traitant des problématiques environnementales Air et Climat en milieu agricole.



Son implantation exacte sera définie dans les semaines à venir compte tenu des contraintes, notamment techniques, liées au projet.

Identifier, valoriser et développer les bonnes pratiques face aux enjeux du monde agricole.

Ces travaux permettront de suivre à la fois les substances qui proviennent et qui impactent l'activité agricole et ainsi d'identifier les leviers d'action et de mieux comprendre certains épisodes de pollution.

Le projet BALZAC contribue à l'identification des bonnes pratiques agricoles et à l'impact de la pollution sur le développement des cultures. Deux points essentiels dans l'accompagnement de la profession et du territoire au regard des enjeux Air et Climat.

Calendrier du projet BALZAC

- Printemps 2024 : identification du site.
- Automne 2024 : mise en œuvre de la station.
- Printemps 2025 : inauguration de la station en présence des partenaires, des élus et de la profession agricole.
- Décembre 2025 : publication d'une datavisualisation permettant de visualiser les données de mesures
- Décembre 2026 : publication du rapport final exploitant les données de la station.

TVA RÉDUITE

Travaux de de Régénération Énergétique ? TVA REDUITE

• La TVA à taux réduit à 5,5 % s'applique aux prestations de rénovation énergétique (article 278-0 bis A du code général des impôts), qu'il s'agisse de dépenses ayant pour objet d'économiser l'énergie, d'améliorer l'isolation thermique ou encore de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelable. En fonction du type de travaux effectués dans votre logement, il est possible de bénéficier, sous certaines conditions, de l'un de ces deux taux réduits de TVA

- un taux réduit de 10 %,
- un taux réduit de 5,5 %.

Taux réduits de TVA : pour quels locaux ?

Pour bénéficier de taux avantageux de TVA sur vos travaux, votre logement doit être :

- achevé depuis plus de deux ans au début des travaux,
- affecté à un usage d'habitation uniquement. Il peut s'agir de votre résidence principale ou secondaire, que vous en soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit.

Taux réduits de TVA : pour quels travaux ?

La TVA à taux réduit à 10 % concerne les travaux d'amélioration, de transformation et d'aménagement ainsi que la fourniture de certains équipe-

BAISSER LA TVA SUR LES PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ !!!



ments (article 279-0 bis A du code général des impôts). Ce taux intermédiaire est applicable aux prestations et éléments suivants :

- les prestations de main d'œuvre,
- les matières premières et fournitures indispensables à la réalisation des travaux (ciment, laine de verre, tuiles ou ardoises, carrelage, papiers peints, peinture, joints, vis, etc.),
- les équipements de cuisine, de salles de bains et de rangement sous réserve qu'ils s'incorporent au bâti et s'adaptent à la configuration des locaux et qu'il soit impossible de les enlever sans détériorer le meuble ou le bâti,
- les équipements de chauffage (cuves à fioul, citernes à gaz ou chaudières non éligibles au taux de TVA à 5,5 %),
- les systèmes d'ouverture et de fermetures (portes, fenêtres, ou portes-fenêtres non éligibles au taux de 5,5 %).

ATTENTION DU NOUVEAU SUR LES ROUTES !

Ces panneaux, portant un triangle blanc sur fond bleu à leurs emplacements fixes, ou affichant des losanges blancs lumineux sur fond noir au-dessus des voies, signalent une réglementation spécifique que tous les conducteurs doivent connaître pour éviter les sanctions.

Ces voies pourraient surprendre bon nombre d'automobilistes, notamment ceux qui ne sont pas informés de leur existence ou de leur fonction. Ignorer ces panneaux et emprunter ces voies sans y être autorisé peut coûter cher, **avec des amendes s'élevant à 135 euros**. Ces symboles routiers indiquent en effet des voies réservées au covoiturage, une initiative née de la Convention Citoyenne pour le Climat en 2020, visant à encourager l'utilisation partagée des véhicules et les déplacements en transports collectifs sur les autoroutes et voies rapides.

Ces voies sont spécifiquement destinées aux véhicules ayant au moins deux occupants, aux véhicules à très faibles émissions munis d'une vignette Crit'Air zéro émission (notam-



ment les véhicules électriques et hydrogènes), ainsi qu'aux taxis, même sans passagers. Les motos sont également autorisées à les emprunter, à condition de transporter deux personnes.

Un moment d'inattention ou d'ignorance pourrait non seulement entraîner une amende salée, mais aussi compromettre les efforts visant à promouvoir une mobilité plus verte. En cette période de transition vers des pratiques de déplacement plus durables, une attention particulière à la signalisation routière et un engagement envers les alternatives écologiques sont plus importants que jamais.

Litiges



■ SFAM DERNIÈRE

Procès de la SFAM suite... de la suite... bientôt une fin ?

La fameuse SFAM qui s'est rendue coupable de prélèvements frauduleux sur les comptes bancaires de nombre de consommateurs a été mise en liquidation judiciaire le 24 avril 2024 par le tribunal de commerce de Paris. Ses autres sociétés satellites (Indexia, Foriou, Cyrana...) n'ont pas subi le même sort et peuvent continuer à sévir, la vigilance s'impose !

Pour la SFAM et ses victimes, elles sont nombreuses dans nos deux départements, ce jugement va avoir des conséquences. Le premier effet c'est l'arrêt immédiat de ses activités. Elle ne peut donc plus agir et voler ses « clients » comme elle le faisait depuis beaucoup trop longtemps. Deux mandataires judiciaires ont été nommés par le tribunal qui sont chargés de faire le nécessaire pour rembourser les créanciers déclarés :

- AXYME en la personne de Maître Jean-Charles DEMORTIER, 62 Boulevard de Sébastopol 75003 Paris
- SCP BTSG² en la personne de Maître Stéphane GORRIAS, 15 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly-sur-Seine

Il faudra donc, et c'est là que les victimes sont concernées, déclarer sa créance dans les deux

mois qui suivront la publication au Bulletin Officiel (BODACC) du jugement de liquidation aux liquidateurs et cela même si des démarches ont déjà été entreprises auprès de la SFAM ou si on s'est constitué partie civile auprès du tribunal judiciaire de Paris comme notre association le conseillait. On peut le faire en se rendant sur le site web suivant : <http://www.sfam-lj.fr/accueil> , sur la page d'accueil choisir l'option « Espace créancier ».

Le problème pour les victimes comme dans tout cas de liquidation judiciaire c'est qu'on est loin d'être certain du remboursement demandé. En effet les liquidateurs s'intéressent d'abord au règlement des services de l'état (Impôts, URSSAF...) et au paiement des salaires, les consommateurs, eux, arrivent en dernière position. Leur remboursement dépend donc de ce qu'il reste dans les caisses, s'il reste quelque chose !

Le procès pénal prévu en septembre est, en l'état actuel des choses, maintenu, mais ce n'est pas son dirigeant qui sera à la barre mais un mandataire. D'ici septembre il peut encore se passer beaucoup de choses et notre association, d'une manière ou d'une autre, fera en sorte que vous soyez informés des démarches à effectuer pour qu'une indemnisation soit possible.



Opérations en ligne - Dangers

COUCOU MAMAN PAPA

Attention DEPUIS FIN 2022 plusieurs SMS frauduleux circulent à destination d'enfants des destinataires !

Sous le faux prétexte d'un problème avec le mobile ou sur la ligne Téléphonique de l'enfant, ils invitent les parents à un échange sur WatsApp via un numéro inconnu...

C'est une véritable tentative d'hameçonnage (PHISHING) pour soutirer de l'argent aux parents, en comptant sur leur inquiétude... !

Il leur est réclamé de l'argent pour divers motifs : achat nouveau téléphone, problème financier... bien sûr par virement en transmettant les coordonnées de la carte bancaire des parents (... !)
Ou, depuis peu, par envoi des codes de sécurité de coupons de paiement (PCS, TRANSCASH, NEOSURF etc...)

**Ceci doit vous mettre la puce à l'oreille !!
Ne répondez pas ! N'envoyez jamais d'argent !
si vous n'avez pas identifié de manière absolue votre interlocuteur !**

il est important de signaler aussitôt le message frauduleux sur **la plateforme 33 700** et la tentative d'escroquerie sur la plateforme **PHAROS du MINISTRE DE L'INTERIEUR !**

Si malheureusement vous avez payé, prévenez aussitôt votre banque pour tenter de suspendre le virement... Celle-ci exigera sans doute une copie de votre dépôt de plainte avant d'instruire votre recours ! et de toute façon faites immédiatement **OPPOSITION SUR VOTRE PAIEMENT !**
Conservez tout document utile pour votre dépôt de plainte !

(D'après cybermalveillance.gouv.fr)

Enquêtes



ENQUÊTE SUR L'ÉTIQUETAGE DE L'ORIGINE DES MIELS EN GRANDES SURFACES

Il y a un an, nos enquêteurs ont participé à une enquête portant sur l'origine des miels en grandes surfaces. Elle avait pour but d'identifier les produits qui ne respectaient pas les règles de l'étiquetage et qui affichaient des symboles trompeurs faisant penser à tort que le miel était d'origine française.

L'enquête s'est déroulée entre le 15 avril et le 1^{er} mai 2023. 82 associations locales y ont participé. Plus de 2500 pots de miel ont été enquêtés. Pour 70% de ces enquêtes, une photo au moins a été jointe au questionnaire, permettant d'apporter une preuve.

Le but essentiel de l'enquête était de repérer les produits ne respectant pas les règles d'étiquetage c'est-à-dire des pots de miel conditionnés en France mais n'affichant pas les pays d'origine. En effet, un décret du 4 avril 2022 a rendu obligatoire l'indication du nom des pays lorsque les miels en

mélange sont conditionnés sur le territoire national. Après vérification sur les photos et croisement avec les autres réponses pour le même produit, une dizaine de références différentes présentent en effet un non-respect des règles d'étiquetage.

Il s'agit principalement de miels qui font apparaître de manière survalorisée l'origine française de l'entreprise récoltante alors que le miel vient de pays étrangers ou dont l'origine exacte est reléguée en petits caractères à l'arrière des pots et via des abréviations parfois peu compréhensibles.

Les résultats de cette enquête ont permis à notre Fédération de déposer plainte auprès de la procureure du tribunal judiciaire de Paris contre la société « Famille Michaud Apiculteurs » déterminée qu'elle est à obtenir une totale traçabilité du pays d'origine et à garantir une information loyale aux consommateurs.



EN BREF



PARTIR MAIS PAYER ENCORE ... !?

SI LE LOCATAIRE LAISSE LE LOGEMENT DANS UN MAUVAIS ETAT, IL PEUT SE VOIR IMPOSER LE PAIEMENT DE LOYERS SUPPLEMENTAIRES sous forme d'indemnité demandée par le propriétaire pour cause d'impossibilité immédiate de remise en location...

Cependant cette créance doit être modérée même si le locataire sortant répond des dégâts constatés lors de son départ...sauf si ces dégâts relèvent de l'usure normale, ou sont dues

à un cas de force majeure, de la faute du propriétaire (vétusté), ou dues à un tiers s'étant introduit dans le logement (sans l'aide du propriétaire)

Concernant la clause de vétusté, elle ne peut donner droit à la moindre retenue du dépôt de garantie.

(COURS DE CASSATION)

Vous qui attendez impatiemment de recevoir le dernier numéro de notre magazine, dites-nous ce que vous en pensez. Répond-il à votre attente ? Son aspect vous convient-il ? Les sujets abordés sont-ils pertinents ? Les articles sont-ils trop longs ? Qu'aimeriez-vous changer ? Avez-vous des idées d'articles ou de rubriques ? Cette liste n'est pas exhaustive, à vous de la continuer...



Merci de nous répondre par mail à l'adresse mail:

ufcreims@marne.ufcquechoisir.fr

ou par courrier postal :

UFC QUE CHOISIR MARNE/AUBE, Espace Entreprises Saint John Perse, 2 cour général Eisenhower, 51100 Reims.



EN KIOSQUE !



ADRESSES DE NOS ANTENNES/PERMANENCE

REIMS

Espace Entreprises St John Perse
2, cour Général Eisenhower
51100 Reims

☎ 03 26 08 63 03

✉ ufcreims@marne.ufcquechoisir.fr

Du lundi au vendredi de 9h30-11h30
Du lundi au vendredi de 14h30-16h30

VITRY-LE-FRANÇOIS

4, rue Maître Edmé
51300 Vitry le François

☎ 06 27 09 69 49

✉ vitry@marne.ufcquechoisir.fr

Second vendredi du mois : 9h30-11h30
Dernier vendredi du mois : 14h-16h

CHÂLONS-en-CHAMPAGNE

2 A avenue du Maréchal Leclerc
51000 Châlons-en-Champagne

☎ 03 26 21 78 05

✉ chalons@marne.ufcquechoisir.fr

Lundi, mercredi, vendredi 16h-18h
Mardi, jeudi, samedi 10h-12h

SAINT-REMY-en-BOUZEMONT

23, rue du radet
51290 Saint-Rémy-en-Bouzemont

☎ 06 27 09 69 49

✉ vitry@marne.ufcquechoisir.fr

Dernier vendredi de chaque mois 9h30-11h30
dans les locaux de France Services

EPERNAY

10, avenue Paul Bert
51200 Epernay

☎ 03 26 32 00 49

✉ epernay@marne.ufcquechoisir.fr

Lundi 14h-17h00
Mardi, jeudi 9h-11h30

BETHENY

Mairie au CCAS
Place de la Mairie
51450 Bétheny

☎ 07 79 56 11 57

✉ ufcbetheny@marne.ufcquechoisir.fr

1^{er} mercredi du mois de 9h à 12h
3^{ème} jeudi du mois de 14h à 17h

SEZANNE

8, rue du Capitaine Faucon
51120 Sézanne

☎ 03 26 42 98 82

✉ sezanne@marne.ufcquechoisir.fr

Jeudi 15h00-18h00

PONT-SAINTE-MARIE

1, rue Georges Clémenceau
10150 Pont Sainte Marie

☎ 03 25 42 65 19

✉ ufctroyes@marne.ufcquechoisir.fr

Mardi, mercredi 9h-12h et 14h-17h

PARGNY-SUR-SAULX

Maison France Services
5, place Charles de Gaulle
51340 Pargny sur Saulx

☎ 06 27 09 69 49

✉ vitry@marne.ufcquechoisir.fr

1^{er} mardi du mois de 14h à 16h

PONTFAVERGER

1 Place de la Mairie
51490 Pontfaverger

☎ 06 67 67 12 93 UNIQUEMENT PAR SMS

✉ pontfa@marne.ufcquechoisir.fr

Mercredi de 9h à 12h

SILLERY

France Services
2, rue du Pressoir
51500 Sillery

☎ 06 67 67 12 93 UNIQUEMENT PAR SMS

✉ sillery@marne.ufcquechoisir.fr

2^{ème} et 3^{ème} mardis du mois de 10h à 12h



Directeur de Publication :
René PETITPRÊTRE

Rédaction :
Commission communication